

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'IMPRATICABILITÉ DE TERRAIN
DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 15 MARS 2022
COMPÉTITIONS LGEF SAISON 2021 – 2022

PRÉAMBULE

Les procédures détaillées dans ce communiqué s'appliquent aux équipes engagées dans les championnats de la Ligue du Grand Est de Football du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 :

1. **Procédure classique** pour cette période
2. **En cas d'intempéries soudaines et d'évènements exceptionnels** : mesure d'urgence

1. PROCÉDURE CLASSIQUE

1. Le club prévient la LGEF par mail à report@lgef.fff.fr en utilisant uniquement l'adresse officielle du club, dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tout cas avant le vendredi 12h pour les matchs du samedi et du dimanche.
À ce mail sera joint le [formulaire de demande de remise](#).
2. La LGEF apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
3. La LGEF met le site à jour avant vendredi 16h pour les matchs du samedi et du dimanche.

RAPPEL

Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel de la Ligue du Grand Est de Football, la mention « REPORTÉ » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse mail officielle du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.

À noter : En dehors de la période du 15 novembre au 15 mars, tout club déclarant son ou ses terrains impraticables devra préalablement à toute demande de report présenter l'arrêté municipal correspondant justifiant de l'impraticabilité du ou des terrains.

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'IMPRATICABILITÉ DE TERRAIN
DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 15 MARS 2022
COMPÉTITIONS LGEF SAISON 2021 – 2022

2. EN CAS DE MESURE D'URGENCE

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détériorations subites des conditions climatiques. La LGEF appréciera la pertinence de la demande.

1. Le club prévient la LGEF par mail à report@lgef.fff.fr en utilisant uniquement l'adresse officielle du club et en utilisant la [formulaire de demande de remise](#).
2. Au plus tard :
 - Pour les rencontres du samedi après-midi et soir : samedi 9h00
 - Pour les rencontres du dimanche matin : samedi 17h00
 - Pour les rencontres du dimanche après-midi : dimanche 9h00
3. La LGEF accuse réception et fait part de sa décision. Cette dernière sera ferme et définitive.
4. La LGEF informe les clubs de sa réponse par mail.
5. La LGEF met à jour le site au plus tard :
 - Samedi 11h00 pour les rencontres du samedi après-midi et du samedi soir
 - Samedi 19h00 pour les rencontres du dimanche matin
 - Dimanche 11h00 pour les rencontres du dimanche après-midi
6. La LGEF se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.

RAPPEL

Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel de la Ligue du Grand Est de Football, la mention « REPORTÉ » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse mail officielle du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.